

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME TARGA Laurie

Présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUI Karima, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOVAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Excusés :

MME ATTUIL Carole

Donneurs : MME TAKTAK Zeynep, MME KOMOROWSKI Régine

Receveurs : M. CHAARI Abdelatif, MME BRUNGARD Marie-Jeanne

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h07

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°43 du 15 février 2022

- Passation d'un contrat avec l'association Duo Cardellino, 1 allée de Port-Royal 22 410 SAINT-QUAY-PORTIEUX, qui s'engage à assurer :

- Une Master Class avec les élèves du département Cordes de l'école municipale de musique de Vandœuvre le samedi 12 mars 2022 après midi à l'EMMV ;
- Un concert de l'ensemble « Novitango » avec le concours des élèves du département Cordes de l'école municipale de musique de Vandœuvre, le samedi 12 mars 2022, à 20h, salle Michel Dinet, Ferme du Charmois.

Le coût global de ces interventions s'élève à 2270 € TTC.

Imputation : 311.1 - 6188 - 211 V.

Décision n°44 du 15 février 2022

- Passation d'un contrat avec Ad Lib Production, 171 route de Marolles, 78670 VILLENES-SUR-SEINE, qui s'engage à assurer :

- Un concert des artistes Jean Luc FILLON (Oboman) et Didier ITHURSARRY (Accordeon) pour le concert « Paris by Song », le samedi 5 mars, à 18h, dans les Grands Salons du Château du Charmois dans le cadre du Festival « Festi'bois ».
- Un concert sous la coordination de Monsieur Jean Luc FILLON (Oboman) avec les élèves du département Bois de l'école municipale de Musique de Vandœuvre à la salle Michel Dinet le dimanche 6 mars 2022, à 15h30.

Le coût global de ces interventions s'élève à 4087,50 € TTC.

Imputation : ligne 311.1 - 6188 - 211 V.

Décision n°45 du 15 février 2022

- Passation d'un contrat avec l'association "Mahlerian Camerata", 39 le petit bois 37 380 NOUZILLY, qui s'engage à assurer un concert de 1h de l'ensemble « Mahlerian Camerata », le dimanche 27 février 2022, à 15h30, salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le coût global de ces interventions s'élève à 2600 € TTC.

Imputation : ligne 311.1 - 6188 - 211 V.

Décision n°46 du 17 février 2022

- Passation, à titre gratuit, avec la Solorem et la SCIC Kèpos, d'une convention de mise à disposition de trois places de stationnement sur l'emprise de stationnement gérée par la Solorem dans la tranche C de la ZAC Biancamaria.

Suite à la mise à disposition par la Solorem d'un terrain pour la réalisation d'un jardin partagé dans la ZAC Biancamaria, la Commune a confié ce terrain à la SCIC Kèpos pour la création d'une base opérationnelle de sensibilisation à la transition écologique, au développement durable et au jardinage. Ces activités nécessitent la réalisation d'une structure provisoire (yourte) qui, conformément au Plan Local d'Urbanisme, doit disposer de places de stationnement.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin aux termes de la convention principale de mise à disposition du terrain par la Commune, soit au 30 juillet 2027.

Décision n°47 du 18 février 2022

- Passation d'un contrat avec ADREXO situé à Europarc Pichaury D5, 1330 avenue Guillibert de la Lauzière – 13590 AIX-EN-PROVENCE cedex 3, pour la distribution du magazine municipal en boîtes aux lettres (15 600 magazines et agendas), à raison de quatre fois par an.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 728.35 € par distribution.

Imputation : 022 – 6188.

Décision n°48 du 22 février 2022

- Signature d'une convention avec l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Raymond CAREL, situé 1 rue Eugénie Bergé à Vandœuvre afin de définir les conditions d'utilisation de la Ludothèque municipale située au 1 rue Gabriel Péri à Vandœuvre.

L'I.M.E. pourra fréquenter la Ludothèque municipale pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023, sur la base de deux groupes et d'une heure par semaine, hors vacances scolaires.

Le montant annuel de l'adhésion est de 67,20 € par groupe, soit pour deux groupes, un total de 134,40 €.

Imputation : 4228.1 - 7066 - 31V.

Décision n°49 du 22 février 2022

- Passation d'un contrat avec l'association BROUHAHA FABRIK sise au 8 place Arthur Rimbaud Le Baudelaire 26000 VALENCE et représentée par Madame Myriam BIODJEKIAN, Présidente, pour la réalisation d'un spectacle, dans le cadre de la quinzaine nationale du commerce équitable du 7 mai au 21 mai 2022, qui aura lieu à la Ferme du Charmois, salle Michel DINET le jeudi 19 mars 2022, pour un montant de 1094 € TTC (frais de déplacement inclus).

Le spectacle de Fred DUBONNET "La ferme du bois Fleury" raconte l'histoire de deux frères qui ont fait des choix professionnels opposés dans le domaine de l'agriculture. Ce spectacle sera suivi d'un débat.

Imputation : 70.1 6188 40V.

Décision n°50 du 23 février 2022

- Attribution des jardins communaux disponibles suite aux derniers mouvements intervenus aux personnes suivantes :

NOMS	ADRESSES	VILLES	TERRAIN	SURFACES	REDEVANCES
BISAMAZA Bernard	5 avenue des jonquilles	VANDŒUVRE	AV 227	246 m ²	56,80 €
SIMSEK Hayriye	1 allée de Fribourg - Les Piverts	VANDŒUVRE	AB 376 A	200 m ²	56,80 €

AL AKEEL Fouad	5 rue de Gembloux	VANDŒUVRE	AB 123	265 m ²	58,30 €
MOUTAZIL Miloud	10 allée de Fribourg	VANDŒUVRE	AV 240	295 m ²	61,30 €
SAHED Nancy	18 rue du Portugal - Les Colibris	VANDŒUVRE	AB 371	317 m ²	84,30 €
ACHOURI Ahmed	2 allée de Bréda	VANDŒUVRE	AB 464 C	200 m ²	77,60 €
ADOUD Jean	7 rue d'Amsterdam	VANDŒUVRE	AV 217 A	230 m ²	56,80 €
MACHADO Delfin	Chemin des Beuhaies	VANDŒUVRE	AV 160 A	400 m ²	71,80 €
TISSERAN D Francis	2 allée de Fribourg - Les Goelands	VANDŒUVRE	AB 596 D	110 m ²	56,80 €
TALOUB Riad	1 rue de Hollande	VANDŒUVRE	AV 224 D	240 m ²	56,80 €
QUIQUERE T Valérie	4 allée de Clervaux	VANDŒUVRE	AV 217 B	230 m ²	56,80 €
GHANEM Antoune	1 rue de Venise	VANDŒUVRE	AB 464 D	285 m ²	81,10 €
KHERCHO UCHE Mourad	29 rue de Venise	VANDŒUVRE	AC 382 C	400 m ²	71,80 €
BAATI Mohamed	7 rue de Venise	VANDŒUVRE	HC N°8	150 m ²	77,60 €
NASSIB Bouziane	10 allée de Fribourg	VANDŒUVRE	AB 382	280 m ²	80,60 €
BESSE Chérif	26 rue du Portugal - Les Fauvettes	VANDŒUVRE	AV 224 C	175 m ²	77,60 €
ZOULIKHA Mohamed	14 rue de Venise	VANDŒUVRE	AB 391 A	190 m ²	56,80 €
KERROUC HE Mourad	23 rue du Portugal	VANDŒUVRE	AB 391 C	190 m ²	56,80 €
TOUSSAIN T Isabelle	2 Place de Paris	VANDŒUVRE	AC 273 C	250 m ²	77,60 €
HASSE Valérie et TROUILLOT Serge	14 rue de Parme - Les Cailles	VANDŒUVRE	AV 237	206 m ²	56,80 €
EL KIRAT Sofiane et BEAUSSAR T Audrey	28 rue Raymond Champmartin	VANDŒUVRE	AB 685	107 m ²	56,80 €

KETOINE Mohamed	6 Place d'Angleterre	VANDŒUVRE	HC N°11	200 m ²	77,60 €
REGUI Ahmed	3 rue de Gembloux	VANDŒUVRE	HC N°9	150 m ²	77,60 €
KASARIAN Kristine	4 Place de Trèves - Les Hérons	VANDŒUVRE	AB 398 C	220 m ²	56,80 €

Une convention d'occupation est établie avec chacun des bénéficiaires ; fixant les conditions d'occupation, à compter du 01/01/2022. Le montant des redevances est fixé conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021 et sera révisable annuellement.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux sont exonérées du paiement des redevances d'occupations. Toutefois une redevance pour les cabanes et les coffres sera due.

Imputations : 71.3 - 752 (recettes) et 71.3 - 165 (cautions) Service 15 V

Décision n°51 du 23 février 2022

- Passation d'un contrat avec la société Pandor Concept - 8 rue Jacquard CADEX 172 à Vandœuvre - concernant une prestation de service dans le cadre de l'événement Vandœuvre in Game 2022, pour un montant de 10 770 € TTC.

Pandor Concept s'engage à louer et mettre en service les consoles de jeux, les bornes d'arcade et flipper, à mettre en place une animation drone et réalité virtuelle, installer et désinstaller le matériel ainsi qu'animer l'événement sur les 2 jours.

Imputation : 311.22/6188/191V.

Décision n°52 du 23 février 2022

- Passation d'un contrat avec la société Pandor Concept - 8 rue Jacquard CADEX 172 à Vandœuvre - concernant une prestation de service dans le cadre de l'événement Vandœuvre in Game 2022, pour un montant de 12 360 € TTC.

Pandor Concept s'engage à assurer la mise en place des moyens logistiques (sons et lumières, habillage de la scène) ainsi que les invitations des cosplayers, youtubeurs et associations pour l'événement.

Imputation : 311.22/6188/191V.

Décision n°53 du 23 février 2022

- Passation d'un contrat avec Madame Liliane MAGNIEN, auto-entrepreneuse enregistrée au numéro SIRET: 802 460 717 et domiciliée au 5 rue du Général Fabvier, 54000 NANCY, pour une séance d'animation d'une heure avec un temps d'échange et de réflexion philosophique appelée "Café Philo", à destination des résidents de la résidence autonomie "Les Jonquilles" le mardi 1er mars 2022, pour un montant de 120 € TTC.

Imputation : 4238/6188/37V.

Décision n°54 du 23 février 2022

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur René RIPART, afin de lui attribuer l'appartement n° 111, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 28 février 2022.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21/12/2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

Décision n°55 du 25 février 2022

- Passation d'un contrat avec Madame Dorothée Myriam KELLOU - 25, rue Sarette - 75014 PARIS - journaliste et réalisatrice - qui animera une rencontre-échange avec le public à la suite de la diffusion de son film "A Mansourah, tu nous as séparés" à la Médiathèque Jules Verne le mercredi 2 mars 2022, à 18 h, pour un montant de 230 € (montant exonéré de TVA).

Imputation : 313.1-6288 - Service 212V.

Décision n°56 du 25 février 2022

- Passation d'un contrat d'engagement avec l'association Apicool, située 47 rue principale, 57570 PUTTELANGÉ-LÈS-THIONVILLE, représentée par sa présidente Madame Karine DEVOT, afin d'assurer la réalisation d'animations sur le thème des guêpes dans l'école élémentaire Jules Ferry, pour un montant total de 200 € TTC.

Imputation : 76.2 - 6188 - 40V.

Décision n°57 du 25 février 2022

- Passation d'une convention avec l'Association CARTOONING FOR PEACE - 12, Cité Malesherbes - 75009 PARIS pour la location et le transport de l'exposition "Dessine-moi l'Afrique" durant la période du 25 février au 30 mars 2022, pour un montant total de 1600 € (TVA non applicable).

La Commune de Vandœuvre est tenue d'assurer la totalité de l'exposition pour un montant de 5.000 €.

L'exposition sera visible à la Médiathèque Municipale Jules Verne du 1er au 26 mars 2022, durant les heures d'ouverture et pour tous les publics.

Imputation : 313.1 / 61358 - Service 212V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE COMPOSITION

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 29 juin 2020 par lequel le Conseil Municipal a créé les commissions municipales et élu leurs membres,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 11 octobre 2021 par lequel le Conseil Municipal a modifié la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Mme Nancy MARCHETTI effective au 23 février 2022 ayant pour effet d'attribuer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, en l'occurrence Mme Juliette REGNIER,

Vu la délibération n°4 du 7 mars 2022 élisant Mme Karima BOUDJENOUI au poste d'adjointe au Maire,

Considérant la délégation que M. le Maire a confié à Mme Karima BOUDJENOUI en matière de santé et prévention,

Considérant la délégation que M. le Maire a confié à Mme Juliette REGNIER en matière de promotion de l'histoire locale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales suite à la modification de composition du conseil municipal et pour une meilleure adéquation avec les délégations des élus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

1. Finances - Administration - Sécurité - Prévention - Économie - Emploi - Marchés
(9 membres)

Proposition :

- Samuel CAREME
- Abdelatif CHAARI
- Fathi MAKHLOUFI
- Claude GRAUFFEL
- Samira MENOVAR
- Henri ROUSSELOT
- Sylvain THIRIET
- Marc SAINT-DENIS
- François PALAU

2. Ville en transition : Urbanisme, Logement et Habitat, Métropole, Aménagement urbain, Développement durable, Environnement, Patrimoine et Archives, Mobilités, Travaux municipaux, Cimetière (15 membres)

Proposition :

- Danielle ACKERMANN
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Franck STOCKER
- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Hélène BRETEILLE
- Patrice DONATI
- Nadine PIBOULE
- Philippe PLANE
- Jérémy RICHARD
- Henri ROUSSELOT
- Bertrand YOU
- Karima BOUDJENOUI
- Sébastien STOCK
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

3. Éducation - DRE - Petite enfance - Jeunesse - Étudiants - Sport (10 membres)

Proposition :

- Abdelatif CHAARI
- Chabha GRAF
- Skender HEKALO
- Fathi MAKHLOUFI
- Marie-Agnès ROUILLON
- Nicole STEPHANUS
- Marilène VUILLAUME
- Carole ATTUIL
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

4. Culture - Démocratie - Communication - Ville numérique - Associations - Jumelages- Relations internationales - Université populaire - Animation (16 membres)

Proposition :

- Carole ATTUIL
- Jean-Pierre BECKER
- Abdelatif CHAARI
- Bruno DAMOISEAUX
- Patrice DONATI
- Chabha GRAF
- Arnaud HARAND
- Samira MENOVAR

- Laurie TARGA
- Skender HEKALO
- Zeynep TAKTAK
- Fathi MAKHLOUFI
- Francine COQUILLAUD
- Juliette REGNIER
- Marc SAINT-DENIS
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

5. Solidarités - Handicap-Accessibilité - Seniors - Cohésion sociale - Politique de la Ville
- Santé (9 membres)

Proposition :

- Philippe ATAIN KOUADIO
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Régine KOMOROWSKI
- Franck STOCKER
- Samira MENOVAR
- Karima BOUDJENOUI
- Zeynep TAKTAK
- Dominique RENAUD
- François PALAU

- de modifier en ce sens l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal (nombre de membres par commission).

Adopté à l'unanimité

—————

3) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la délibération n°7 du 7 avril 2008, fixant à 8 le nombre de représentants élus au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°7 du 23 mai 2020 désignant Madame Nancy MARCHETTI en tant que représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la démission de Madame Nancy MARCHETTI avec effet en date du 23 février 2022,

Il y a lieu de procéder au renouvellement des membres représentant la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont les missions sont les suivantes :

- actions spécifiques et instruction des demandes d'aide sociale légale et de l'action sociale facultative,
- mise en œuvre d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune,
- instruction des demandes de RSA, accompagnement social des bénéficiaires et mise en œuvre de contrat d'insertion.

Conformément au décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 et au vu des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Parmi ces membres nommés figurent :

- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- élire les membres représentant la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans les conditions fixées ci-dessus.

Liste proposée :

- Régine KOMOROWSKI
- Philippe ATAIN-KOUADIO
- Marie-Agnès ROUILLON
- Franck STOCKER
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Samira MENOVAR
- Dominique RENAUD
- François PALAU

Adopté à l'unanimité

4) RÉSEAU NANCY SANTÉ MÉTROPOLÉ - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la délibération n° 25 du 29 juin 2020 désignant Madame Nancy MARCHETTI en tant que représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège 5 "Établissement public de coopération intercommunale et collectivités territoriales" du Réseau Nancy Santé Métropole,

Considérant la démission de Madame Nancy MARCHETTI avec effet en date du 23 février 2022,

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune.

Pour rappel, le Réseau Nancy Santé Métropole (NSM), dont le siège social est fixé au Centre d'Affaires des Nations (23 Boulevard de l'Europe), est une structure d'appui au médecin traitant qui vise à renforcer la coordination des soins, en lui mettant à disposition différents outils et supports. En parallèle, il propose pour les personnes résidant dans la métropole de Nancy et ses alentours (Toul, Pont à Mousson, Saint-Nicolas-de-Port) un accompagnement pour mieux vivre sa santé au quotidien.

Constitué sous la forme d'une association loi 1901, le NSM reprend les activités de :

- La Maison Du Diabète et de la Nutrition de Nancy
- Le programme E'dire du réseau Nephrolor
- Le réseau Trait D'union.

Conçu avec des Médecins généralistes et spécialistes, avec des paramédicaux et avec des patients, le NSM propose des ressources pour vivre au quotidien et mieux gérer sa maladie chronique. Il accompagne également les patients en soins palliatifs désireux rester à leur domicile. Le réseau NSM est un lieu de rencontre, d'échanges, d'éducation et de convivialité. Il apporte l'écoute, la compréhension et le soutien nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des patients et de leur entourage.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner un membre pour siéger au Conseil d'Administration du collège 5 "Etablissement public de coopération intercommunale et collectivités territoriales" du Réseau Nancy Santé Métropole.

Proposition de M. le Maire :

- Karima BOUDJENOU

Adopté à l'unanimité

Non votant : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

5) RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTÉ DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la délibération n° 26 du 29 juin 2020 désignant Madame Nancy MARCHETTI en tant que représentante de la Commune au Réseau Français des Villes-Santé,

Considérant la démission de Madame Nancy MARCHETTI avec effet en date du 23 février 2022,

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au Réseau Français des Villes-Santé.

Pour rappel, cette association a pour but :

- de soutenir et de développer le Réseau Français des Villes-Santé, en référence aux objectifs du programme européen Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- de permettre une coopération entre ses adhérents, et notamment :
 - des échanges d'expériences,
 - des échanges de données,
 - des rencontres,
 - des actions communes.

L'association se compose de personnes morales, adhérentes au Réseau des Villes-Santé, conformément aux critères définis par l'OMS, à savoir un représentant de la Commune et un représentant des services.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant de la Commune au sein de ce réseau.

Proposition de M. le Maire :

- Karima BOUDJENOUI

Adopté à l'unanimité

Non votant : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

6) BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 07 Mars 2022,

Le Conseil Municipal est invité à:

1. délibérer et à se prononcer sur le Budget Primitif 2022, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :36 442 442 Euros

Recettes :36 442 442 Euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 8 385 477 Euros

Recettes :8 385 477 Euros

soit un budget global équilibré à hauteur de 44 827 919 Euros en dépenses et en recettes.

2. autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires (hors dépenses de personnel) à hauteur de 3 % en section de fonctionnement, et 7,5 % en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Abstention(s) : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

7) MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-3,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal de Vandœuvre en date du 14 Décembre 2020,

Considérant que dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissements, la collectivité a mis en place des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme); que les montants des crédits de paiements sont indiqués en toutes taxes, qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier, pour 2022, les autorisations de programme et les crédits de paiements présentées dans le document annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

. DÉCIDE la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) présentés dans le document annexe,

. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2022 présentés dans le document annexe,

. PRÉCISE que les projets concernés feront l'objet de financements externes, via une recherche active de subventions,

. PRÉCISE que ces dépenses seront financés par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt d'équilibre budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Non votant : M. CHAARI Abdelatif

Non votant pour ce qui concerne le terrain synthétique : Monsieur Léopold BARBIER

8) FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022 : FIXATION DES TAUX

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2022 qui s'est déroulé le 07 Mars 2022.

Considérant que lors de ces débats, il a été souhaité que, compte tenu du contexte économique et social et des engagements de la municipalité, les taux de fiscalité pour 2022 soient maintenus au même niveau que depuis 2008, la majorité municipale ne souhaitant pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages Vandopériens.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, en 2022, les mêmes taux de fiscalité appliqués depuis 2008, à savoir :

- Taxe sur le Foncier Bâti (dont part départementale suite à réforme) : 29,27 % (12,03 % pour la commune et 17,24 % pour le département - taux de référence de 2021 pour le département),

- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 12,08 %

Adopté à l'unanimité

9) CRÉANCE ÉTEINTE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.1617-5 et L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la commune une décision de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle (dont le secrétariat est assuré par la Banque de France) datant du 16 février 2022, pour un montant de 285,22 €.

Cette décision concerne un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission (dossier n°000121050716), dont la ville n'est pas membre.

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement, sur le fond et sur la forme, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est rappelé, en ce sens, que le recouvrement des créances de la ville relève des missions de la seule trésorerie publique de Vandœuvre, conformément aux principes de séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable public (la trésorerie principale).

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ce produit en créance éteinte, pour un montant total de 285,22 €.

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire 2022, à l'imputation 01.5 - 6542 -13V.

Adopté à l'unanimité

10) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux",

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. Le Maire d'indemnités de frais de représentation comme suit :

- . 3000 euros au titre de l'enveloppe annuelle allouée au titre des fonctions et missions directes du Maire,
- . 4600 euros au titre des missions effectuées par le Maire dans le cadre des jumelages et échanges internationaux.

Les crédits correspondants sont prévus à l'imputation 220V/031.0/65316.

Adopté à l'unanimité

Abstention(s) : M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

11) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL - 1607H

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°12 du 07 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération relative au Temps de travail - 1607H du 07/06/2021 de la façon suivante :

3) Suivi du temps de travail et mise en place des horaires variables :

A l'exception des agents qui occupent les postes de direction supérieure gérés en jours (i.e. membres du cabinet et de l'équipe de direction), il est demandé à chaque agent d'avoir un suivi informatisé de son temps de travail par le biais de pointages journaliers dès lors que cela est techniquement possible.

Adopté à l'unanimité

12) MODIFICATION DES CAS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°15 du 07 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération relative aux IHTS, astreintes et permanences du 07/06/2021 afin d'y intégrer le cas suivant :

1) Des heures complémentaires et supplémentaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et B ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de même catégorie.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

13) LANCEMENT ET ORGANISATION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MJC ET DU TIERS LIEU DU NUMÉRIQUE PLACE DE LONDRES A VANDŒUVRE-LES-NANCY

Rapporteur : M. THIRIET

Par la Délibération n°20 en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'opération concernant la construction d'un nouvel équipement pour la MJC ETOILE.

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), la Commune a pour ambition de reconstruire une Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) en remplacement de celle existante (MJC ETOILE). Elle intégrera également la création d'un Tiers-Lieu du Numérique.

Cette action s'intègre dans une mutation très importante de cette partie de la ville, puisque des immeubles seront déconstruits, un centre commercial détruit puis reconstruit avenue Jeanne d'Arc. Cette future MJC sera le bâtiment phare d'une place entièrement recomposée.

Enveloppe financière :

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 4 498 517.68 € HT, soit 5 398 221.22 € TTC, valeur Mars 2022, et se décompose comme suit :

- Coût des travaux : 3 500 050.00 € HT, soit 4 200 060.00 € TTC.
- Prestations intellectuelles : Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS,.. :
663 718.94 € HT, soit 796 462.73 € TTC
- Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix : 334 748.74 € HT, soit 401 698.49 € TTC.

Les subventions attendues par la ville s'élèvent à 2 302 800 € TTC :

- ANRU : 1 502 800.00 € TTC
- Conseil Départemental : 800 000.00 € TTC

Mission de base du maître d'œuvre :

La mission confiée au maître d'œuvre sélectionné à l'issue de la procédure de concours sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article R.2134-4 du Code de la Commande Publique. Cette mission comprend :

- Validation des diagnostics et études d'esquisse (ESQ)
- Études d'avant-projet sommaire (APS)
- Études d'avant-projet définitif (APD)
- Études de projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Étude d'exécution (EXE1) et VISA

- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

La maîtrise d'œuvre pourra également être en charge des missions complémentaires suivantes : cellule de synthèse (SYN), coordination sécurité incendie (SSI), Ordonnement, pilotage et coordination (OPC), Établissement de tous les plans et documents d'exécution et spécifications à l'usage du chantier (EXE2 en remplacement de la mission VISA).

Organisation du concours de maîtrise d'œuvre :

Compte tenu du montant alloué à cette opération et afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée sur la base d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivant du code de la commande publique.

Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre consistera dans un premier temps à sélectionner les concurrents sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection des candidatures. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape le jury examine les projets et les plans des candidats admis, présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours et peut entamer une négociation. Il sera ensuite conclu un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique qui constituera le marché de maîtrise d'œuvre.

Montant de la prime allouée aux participants du concours :

Les candidats qui auront remis une esquisse conforme au règlement du concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 17 250 € HT, soit 20 700 € TTC par équipe candidate retenue, au regard de la complexité technique du projet.

En application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, sur proposition du jury, cette prime sera susceptible d'être minorée ou supprimée selon que l'offre n'aura pas été suffisante ou conforme au programme.

S'agissant du candidat, lauréat final du concours, le versement de cette prime viendra s'imputer sur sa rémunération au titre du marché.

Composition du jury de concours :

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Ce jury est composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la Commande Publique :

Composition du jury ayant voix délibérative :

- Monsieur le Maire en qualité de Président du jury. Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant.
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (membres titulaires ou suppléants) désignés par la délibération n°04 du 29 juin 2020.
- Les personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. Ils doivent représenter au moins un tiers des membres avec voix délibérative.
- Les membres désignées par le Président du jury, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Des membres du jury ayant voix consultative pourront également participer aux séances.

La convocation aux réunions du jury sera envoyée à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury de concours :

Au regard des conseils et avis techniques attendus des personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il sera alloué à ces membres, non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury, une indemnité de participation.

Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé en tant que membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 250 € HT, soit 300 € TTC par demi-journée.

Commission Technique :

Afin de préparer les travaux pour le jury d'examen des candidatures et d'évaluation des projets, une Commission Technique sera constituée auprès du maître d'ouvrage. Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets remis par les candidats. La Commission Technique ne propose pas de notation ni de classement, pour ne pas interférer avec le travail du jury.

La Commission Technique sera composée par les services du Maître d'ouvrage et ses Assistants à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnels, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MJC et du Tiers Lieu du Numérique place de Londres à Vandœuvre-lès-Nancy,
- De déterminer à trois maximum, le nombre de candidats admis à concourir,
- De fixer le montant de la prime à 17 250 € HT, soit 20 700 € TTC, au titre de l'indemnisation des équipes candidates ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- D'approuver la composition du jury ayant voix délibérative, présidé par Monsieur le Maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté,
- D'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du concours de maîtrise d'œuvre de maîtrise d'œuvre et de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en découlant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.

Adopté à l'unanimité

14) ATTRIBUTION DU MARCHÉ "ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LES-NANCY"

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif à l'entretien des espaces verts et des espaces naturels de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics - Xmarchés et sur le site de la Commune de Vandœuvre, le 13 janvier 2022.

Le marché est décomposé en 6 lots comme suit :

- Lot n°1 - Entretien des espaces verts des groupes scolaires
- Lot n°2 - Tonte sur pelouses communales
- Lot n°3 - Entretien des sentiers des coteaux
- Lot n°4 - Débroussaillage de parcelles communales
- Lot n°5 - Élagage et coupe d'arbres dans les coteaux
- Lot n°6 - Nettoyage de parcelles communales

L'accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un montant maximum pour chaque lot :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum HT/an
1	Entretien des espaces verts des groupes scolaires	25 000
2	Tonte sur pelouses communales	42 000
3	Entretien des sentiers des coteaux	5 000
4	Débroussaillage de parcelles communales	5 000
5	Élagage et coupe d'arbres dans les coteaux	3 000
6	Nettoyage de parcelles communales	6 000

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 25 avril 2022 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure au 25 avril 2022.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le marché est reconductible 2 fois, chaque période de reconduction est d'un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 28 février 2022 et a attribué le marché aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Au titre du lot n°1 "Entretien des espaces verts des groupes scolaires" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

SEFA ESPACES VERTS
ZAC du Grand Pré
54700 LESMENILS

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°2 "Tonte sur pelouses communales" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

ID VERDE
Parc de Haye
Allée des Acacias
54 840 BOIS DE HAYE

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°3 "Entretien des sentiers des coteaux" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

AU FAITE
6 Route Départementale 400
54 110 ANTHELUPT

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°4 "Débroussaillage de parcelles communales" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

BIODIVERS'IDEES
1 Chemin de Bricourt, Liouville
55 300 APREMONT-LA-FORET

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°5 "Elagage et coupe d'arbres dans les coteaux" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

BIODIVERS'IDEES
1 Chemin de Bricourt, Liouville
55 300 APREMONT-LA-FORET

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°6 "Nettoyage de parcelles communales" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'association :

LORTIE
2 Rue Mathieu de Dombasle
54 220 MALZEVILLE

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise SEFA ESPACES VERTS
 - D'attribuer le lot n°2 à l'entreprise ID VERDE
 - D'attribuer le lot n°3 à l'entreprise AU FAITE
 - D'attribuer le lot n°4 et 5 à l'entreprise BIODIVERS'IDÉES
 - D'attribuer le lot n°6 à l'association LORTIE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

—————

15) AVENANT N°1 AU MARCHÉ "INSTALLATION ET MAINTENANCE DE RAFFRAÎCHISSEMENT RÉVERSIBLE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE DE VANDŒUVRE-LES-NANCY"

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°17 du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux d'installation et de maintenance de rafraîchissement réversible dans les locaux de la Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy, pour son lot n°1 "CVC - Électricité" à l'entreprise DALKIA - 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.

Considérant que le montant total du lot n°1 était de 275 788.89 € HT, soit 330 946.66 € TTC.

Considérant que suite à l'enlèvement d'un ancien climatiseur dans le bureau de Monsieur le Maire au 3e étage, il a été constaté des défauts nécessitant l'intervention de l'entreprise.

Considérant le besoin d'effectuer des travaux complémentaires de reprise de peinture, prenant en compte la dépose du papier peint, la reprise des défauts et le bouchage des trous, le ponçage et la pose de deux couches de peinture, ainsi que le nettoyage du chantier.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 490.00 € HT, soit 588.00 € TTC, entraînant une hausse de 0.18% par rapport au montant initial du marché.

Le montant total des travaux pour le lot n°1 s'élève désormais à 276 278.89 € HT, soit 331 534.66 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux supplémentaires de reprise de peinture suite à l'enlèvement de l'ancien climatiseur dans le bureau de Monsieur Le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

—————

16) AVENANT N° 9 DALKIA - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES N° 1373 - 1374

Rapporteur : M. DONATI

Par délibération n° 37 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué les deux lots du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à DALKIA France, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché est d'une durée de 8 ans avec une prise d'effet au 21 août 2014 jusqu'au 20 août 2022.

Par un avenant n° 9, il est proposé de supprimer une partie du P2 et les analyses de légionelles pratiquées au centre administratif, du fait de la pose de ballons d'eau chaude.

Incidences de cet avenant :

Lot n° 1 - marché PFI : s/stations chauffage urbain (n° 1373) :

- montant du marché initial = 184.420,24 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) = 190.195,24 € HT
- montant de l'avenant n° 2 = 0
- montant de l'avenant n° 3 = 194.187,36 € HT
- montant de l'avenant n° 4 = 193.474,75 € HT
- montant de l'avenant n° 5 = 192.905,50 € HT
- montant de l'avenant n° 6 = 192.426,81 € HT
- montant de l'avenant n° 7 = 191.479,51 € HT
- montant de l'avenant n° 8 = 191.479,51 € HT
- nouveau montant de l'avenant n° 9 = 190.270,26 € HT

Nouveau montant du lot n° 1 = 190.270,26 € HT

Lot n° 2 - Chaufferies et autres bâtiments (n° 1374) :

- montant du marché initial = 130.539,71 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) = 86.677,61 € HT
- montant de l'avenant n° 2 = 86.251,38 € HT
- montant de l'avenant n° 3 = 90.177,18 € HT
- montant de l'avenant n° 4 = 91.238,12 € HT
- montant de l'avenant n° 5 = 88.125,81 € HT
- montant de l'avenant n° 6 = 95.426,41 € HT
- montant de l'avenant n° 7 = 94.908,91 € HT
- montant de l'avenant n° 8 = 94.908,91 € HT
- nouveau montant de l'avenant n° 9 = 94.801,91 € HT

Nouveau montant du lot n° 2 = 94.908,91 € HT

soit un montant total du marché de 285.179,17 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus aux imputations 60611 - 60612 - 60621 - 6156 - 6228, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

—————

17) EXONÉRATION REDEVANCES CASES DU MARCHÉ MUNICIPAL

Rapporteur : M. CAREME

L'occupante des cases "Pause café" subit, depuis plusieurs mois, des infiltrations d'eau provenant de la toiture terrasse du marché, dans les deux cases 16bis et 17 qu'elle occupe.

Ce désordre ne lui permet pas d'exploiter pleinement son commerce.
Afin de tenir compte de cette difficulté, il convient de la dédommager.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer l'exploitante de ces redevances des mois de février et mars 2022 ainsi que de 130,00 € sur la redevance d'avril 2022, soit un montant de 796,00 € correspondant à une privation de jouissance de 20 % des droits d'occupation payés en 2021.

Adopté à l'unanimité

18) CASE DU MARCHÉ - DÉDOMMAGEMENT SUITE À PROBLÈME ÉLECTRIQUE

Rapporteur : M. CAREME

Un commerçant a occupé la case n° 30 au marché municipal de Vandœuvre, du 21 juillet au 8 novembre 2021, pour la vente de glaces et de pâtisseries orientales.

Suite à un dysfonctionnement de l'installation électrique générale du marché municipal, le commerçant a perdu l'ensemble de ses produits placés dans des congélateurs.

Il y a lieu de dédommager partiellement ce commerçant de ses pertes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser à Monsieur Hafez ALSAIED, la somme de 500,00 € TTC en dédommagement de ce dysfonctionnement imputable à la Commune.

Les crédits sont inscrits au compte 61.0 - 65888, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

19) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES QUARTIER "ETOILE" - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

Rapporteur : M. DONATI

Considérant que la Commune de Vandœuvre est propriétaire des parcelles dont la liste est annexée, sises dans le quartier "Étoile", aux abords de l'avenue Jeanne d'Arc et des rues Goethe et Hollande, d'une contenance de 4.584 m²,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement urbain sur le quartier "Etoile" et du protocole foncier, la Commune doit céder, en régularisation, ces emprises à la Métropole du Grand Nancy, à Batigère (Bisets, Aiglons, Gelinottes, Courlis, Corneilles, Canaris, Grands Ducs) et à la copropriété des Etourneaux ,

Considérant que ces emprises ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public, il peut être procédé au constat de leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public en vue de leur cession, conformément au code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des parcelles dont la liste est annexée, d'une contenance de 4.584 m², situées dans le quartier "Étoile" ;
- de déclasser du domaine public lesdites parcelles afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

20) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES QUARTIER "FORÊT NOIRE" (PARTIE SUD) - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

Rapporteur : M. DONATI

Considérant que la Commune de Vandœuvre est propriétaire d'un certain nombre de parcelles dont la liste est en annexe, sises dans le quartier "Forêt Noire" (partie sud) à Vandœuvre, à proximité des rues Goethe, Forêt Noire et Heidelberg, d'une contenance de 30.700 m²,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement urbain sur le quartier "Forêt Noire" et du protocole foncier, la Commune doit céder, en régularisation, ces emprises à la Métropole du Grand Nancy et à Batigère (les Chanteuils) et à la copropriété "Les Palombes",

Considérant que ces emprises ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public, il peut être procédé au constat de leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public en vue de leur cession, conformément au code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des parcelles dont la liste est jointe, d'une contenance de 30.700 m², situées dans le quartier "Forêt Noire" (partie sud) ;
- de déclasser du domaine public lesdites parcelles afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

—————

21) RÉGULARISATION DOMANIALITÉ QUARTIER "ETOILE" - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

Rapporteur : M. DONATI

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en œuvre par la Métropole du Grand Nancy, la Commune de Vandœuvre et les bailleurs sociaux pour le quartier "Etoile", des réaménagements fonciers ont été rendus nécessaires et le protocole foncier prévoyait que le transfert de gestion de la voirie et des espaces verts aurait lieu dès réception des travaux et qu'ensuite les rétrocessions d'emprise seraient effectuées.

C'est dans ce cadre qu'il convient de procéder aux cessions foncières situées dans le quartier "Etoile" avec Batigère, la Métropole et la copropriété des "Etourneaux".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre à la Métropole à titre gratuit, les 14 parcelles d'une contenance de 4.009 m², dont la liste est annexée, correspondant aux voiries des rues d'Amsterdam, places de Londres/Angleterre ;

- d'accepter de vendre à Batigère à titre gratuit, les 8 parcelles d'une contenance de 510 m², dont la liste est annexée, situées aux abords des Gelinottes et des Courlis ;
- d'accepter de vendre la parcelle AP n° 420 de 65 m², à titre gratuit, à la copropriété des Etourneaux.

La désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des 8 parcelles cédées à Batigère, des 14 parcelles cédées à la Métropole et de la parcelle cédée à la copropriété par la Commune a été préalablement constatée et leur déclassement du domaine public prononcé.

La division France Domaines a été consultée sur ces rétrocessions à titre gratuit.

- de saisir l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre pour la réalisation des actes à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 020.6 - 6228, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

22) RÉGULARISATION DOMANIALITÉ QUARTIER "FORÊT NOIRE" (PARTIE SUD) - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

Rapporteur : M. DONATI

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en œuvre par la Métropole du Grand Nancy, la Commune de Vandœuvre et les bailleurs sociaux pour le quartier "Forêt Noire" (partie sud), des réaménagements fonciers ont été rendus nécessaires et le protocole foncier prévoyait que le transfert de gestion de la voirie et des espaces verts aurait lieu dès réception des travaux et qu'ensuite les rétrocessions d'emprise seraient effectuées.

C'est dans ce cadre qu'il convient de procéder aux cessions foncières situées dans le quartier "Forêt Noire" avec Batigère, la Métropole et la copropriété des "Palombes".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre à la copropriété des "Palombes", à titre gratuit, les parcelles cadastrées : section AP n° 485 et 492, d'une contenance de 183 m², rue d'Heidelberg ;

- d'accepter de vendre à la Métropole, à titre gratuit, les 14 parcelles d'une contenance de 28.317 m² correspondant aux voiries des rues Goethe, Forêt Noire, Heidelberg, dont la liste est jointe ;

- d'accepter de vendre à Batigère, à titre gratuit, les parcelles cadastrées : section AP 489 et 490, d'une contenance de 2.200 m², correspondant aux abords de la résidence des "Chanteuils".

La désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des parcelles cédées par la Commune a été préalablement constatée et leur déclassement du domaine public prononcé.

La division France Domaines a été consultée sur ces rétrocessions à titre gratuit.

- de saisir l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre pour la réalisation des actes à intervenir ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 020.6 - 6228, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité



23) DÉNOMINATION DU SQUARE PUBLIC DU HAUT-DE-PENROY - SQUARE CLAUDE BAUDOIN

Rapporteur : M. BECKER

Claude Baudoin est né le 1er avril 1930 à Damelevière. Après des études aux Beaux-Arts aux côtés de Jean Prouvé, il fonde son propre cabinet d'architecte.

Il participe ensuite à de nombreux projets à Vandœuvre : l'hôtel de ville, le Parc Richard Pouille, le gymnase, la piscine et le lotissement du Haut-de-Penoy.

Claude Baudoin est aussi artiste peintre, il est notamment administrateur de l'Association des Amis des Arts et de l'Histoire de Vandœuvre (AAAHV) pour laquelle il conduit des ateliers de peinture et de dessin.

En dehors de Vandœuvre, il participe à la construction du bâtiment de l'URSSAF à Villers, puis, en retraite, il assure la fonction de conciliateur de justice à Tomblaine durant 15 ans.

Il décédera le 19 juillet 2017 à Nancy.

La commune de Vandœuvre désire rendre hommage à Claude Baudoin en nommant un square à son nom dans le quartier du Haut-de-Penoy qu'il a partiellement fait naître.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer, dans le quartier du Haut-de-Penoy, l'espace situé derrière l'impasse François Villon du nom de Claude Baudoin.

Adopté à l'unanimité



24) SANCTUARISATION DE TOMBES

Rapporteur : M. BECKER

Certaines concessions présentent du fait de la qualité des personnes qui y sont inhumées un caractère patrimonial. Elles contribuent à la notoriété de la commune et en sont une part de son histoire. A ce titre, elles méritent d'être conservées.

La Ville de Vandœuvre abrite dans son cimetière de la Sapinière, des sépultures de soldats morts pour la France ou de personnes qui ont contribué à la réputation de la Ville.

Faute de descendants connus par le Service des Cimetières, certaines de ces sépultures dont le contrat de concession est aujourd'hui échu, devraient être reprises par la Ville.

Compte tenu de l'intérêt particulier que représentent ces sépultures, et afin de permettre la conservation définitive de ces tombes, la Ville pourrait acter la sauvegarde de ce patrimoine en empêchant toute exhumation.

Les trois tombes à préserver et pour lesquelles toute exhumation sera interdite sont :

- les tombes de deux soldats de la première guerre mondiale :

- la tombe TERRE-F21 de Maurice FIXE, deuxième classe affecté au 120ème bataillon de chasseurs à pied de Sennecey-le-Grand (71) né le 8 janvier 1895 à Vandœuvre et mort le 23 mai 1918 à Gravelines suite à des blessures de guerre lors de la bataille des Flandres ;
- la tombe TERRE-B53 de Georges NICOLAS aspirant affecté au 15ème Régiment d'Infanterie à Albi (81) né le 27 février 1896 à Vandœuvre et tué au combat le 29 septembre 1915 au mont Tétu près de Massiges (51) lors de la seconde bataille de Champagne dans la Marne.

- la tombe d'un pensionné de la deuxième guerre mondiale :

- la tombe TERRE-D66 de Jean CAZABAN né le 10 septembre 1916 à Morlaas (64) et décédé le 10 octobre 1979 à Nice qui fut interné au camp de RAWA RUSKA en Pologne.

Le Souvenir Français est chargé d'assurer la veille mémorielle des sépultures des soldats Morts pour la France.

Cette veille mémorielle consiste à:

- surveiller l'état de chacune des sépultures ;
- proposer des mesures de sauvegarde dans le cas où un abandon ou un mauvais entretien serait détecté.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la sauvegarde des tombes de soldats morts pour la France ou de personne ayant contribué à la réputation de la ville

Adopté à l'unanimité

25) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATMO GRAND EST

Rapporteur : MME BOUDJENOU I

ATMO Grand Est est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre des articles L.221-1 à L. 221-5 du code de l'Environnement. Depuis plusieurs années, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans le cadre des obligations réglementaires de la commune en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur, la Ville a fait appel à ATMO Grand EST afin de bénéficier de son expertise en matière de pollution de l'air. Des prestations d'études ont été également réalisées pour évaluer la pollution de l'air dans plusieurs secteurs de la Ville.

Le plan d'actions élaboré par la commune en 2019 en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur et de sensibilisation des publics est dense. Il vise à agir sur l'ensemble des leviers favorisant un air de qualité à l'intérieur des locaux scolaires, dans les crèches et centres de loisirs. Le contexte sanitaire avec la diffusion du coronavirus ces deux dernières années a montré toute l'importance de travailler sur la qualité de l'air intérieur, former les agents, sensibiliser les publics. Il est nécessaire en effet de changer certaines habitudes, modifier les comportements, prendre de nouvelles décisions en matière d'entretien du patrimoine, de nettoyage des locaux, de choix de matériaux et produits divers. L'enjeu est de s'inscrire dans une logique de prévention des risques pour les enfants, adultes et personnes vulnérables. Toute la population est concernée.

Pour mener à bien cette politique environnementale ambitieuse mais aussi de santé publique, la commune a besoin d'un partenariat plus resserré avec ATMO Grand Est qui va au delà des actions conduites dans le cadre de l'adhésion de la métropole du Grand Nancy. Une convention de partenariat entre les deux entités permet de définir ensemble des objectifs partagés et de mettre en œuvre les moyens nécessaires. Les objectifs généraux sont la surveillance de la qualité de l'air ambiant par des campagnes de mesures ponctuelles notamment, par la veille sur des polluants émergents d'origine résidentielle et automobile par exemple. ATMO Grand EST aidera à la décision et à la prévision en déployant toutes ses compétences en matière de communication en direction du grand public et de participation aux réunions de travail avec la commune.

Concrètement une programmation a été définie, elle figure dans la convention. Des actions pédagogiques pour le public scolaire (les classes de CE2 seront ciblées en priorité) seront mises en place dans toutes les écoles élémentaires de la commune. Elles auront pour objectifs de permettre aux enfants de comprendre l'enjeu de la qualité de l'air à travers la mise en place d'une démarche scientifique et ludique, qui développe l'autonomie des enfants et le partage d'informations sur les éco-gestes. D'autres actions en direction des professionnels et du grand public seront mises en œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

La participation financière de la Ville est fixée au total à 12 822€ pour les 2 années 2022 et 2023 soit un montant annuel de 6411€.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante : 70.1 65748.4801 40V.

Adopté à l'unanimité

—————

26) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Rapporteur : MME PIBOULE

La Commune a fait classer quatre sites vandopériens en "Refuges LPO" en 2017 (délibération n°35 du 25/09/2017) : les parcs Richard Pouille, du Charmois, du Tonneau et la Sapinière. La précédente convention est arrivée à son terme en octobre 2021.

Un "refuge LPO" a pour objectif la protection de la biodiversité locale. C'est un terrain public ou privé sur lequel un propriétaire :

- utilise des techniques respectueuses de l'environnement et économes en énergie ;
- adopte des principes écologiques de gestion ;
- favorise la biodiversité en aménageant son terrain ;
- respecte la charte des "Refuges LPO".

Les refuges LPO sont au cœur de la trame verte et des corridors écologiques. Ils permettent d'agir ensemble pour protéger la nature.

En étant labellisée "Refuges LPO", la Commune s'engage à mettre en oeuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte "Refuges LPO".

Par cette convention, la LPO Meurthe-et-Moselle s'engage à effectuer un diagnostic écologique pour chaque site, consistant à inventorier les espèces présentes.

Les intérêts de prolonger un tel classement pour la Commune sont de participer au réseau "Refuges LPO", de partager des connaissances, d'adopter une démarche éco-citoyenne et d'agir au quotidien pour mieux accueillir la biodiversité.

Cette convention tripartite entre la Commune, la LPO France et la LPO Meurthe-et-Moselle renforce ainsi la volonté de protéger l'avifaune de notre ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le renouvellement de la convention tripartite avec la LPO France et la LPO Meurthe-et-Moselle pour cinq années,

- à verser à la LPO en une seule fois pour les cinq années de la convention la somme de 4 177.60 € TTC correspondant à :

- l'inscription en Refuge LPO pour un montant de 150 € TTC ;
- les diagnostics écologiques qui seront réalisés par la LPO Meurthe-et-Moselle, comprenant les inventaires, la rédaction des plans de gestion et les frais de déplacement, pour un total de 3 367,60 € TTC ;
- les panneaux "Refuge LPO" pour un total de 660 € TTC (hors frais de port de 48 € TTC).

Les crédits sont prévus au budget 40V aux imputations suivantes : 70.1 - 6281, 76.2 - 6158 et 76.2 - 60632.

Adopté à l'unanimité

27) ÉVOLUTION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Rapporteur : MME VUILLAUME

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Éducation réglementant l'exercice des compétences municipales en matière d'enseignement primaire, le conseil municipal détermine le périmètre scolaire de chaque école et l'affectation des élèves en fonction de son lieu de résidence et de cette sectorisation.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation.

La dernière modification de périmètre scolaire date du 25 mars 2019.

Elle doit être complétée au vu des transformations urbanistiques de la ville et de l'évolution des capacités d'accueil des établissements scolaires.

Ainsi trois modifications sont proposées :

-la suppression du rattachement en double choix du quartier Forêt Noire pour les groupes scolaires Jeanne d'Arc et Jean Pompey / Europe Nations, rues de Bavière, de Berlin, de la Forêt Noire, de Goethe, de Heidelberg et place de la Forêt Noire.

-la suppression du rattachement en double choix de la rue Eugénie BERGE et la ruelle Robee jusqu'au nouveau giratoire pour le groupe scolaire du village et J. d'Arc

-la suppression du rattachement en double choix du quartier "Bois le Duc à Brabois" pour le groupe scolaire Brabois et village.

Par ailleurs, quelques incohérences ont été corrigées et des rues nouvelles ont été ajoutées au tableau.

Ces modifications entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2022, pour les nouvelles inscriptions. Le tableau des rues de Vandœuvre-lès-Nancy et les groupes scolaires de rattachement est présenté en annexe. Ces nouveaux périmètres seront réévalués annuellement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les évolutions des périmètres scolaires selon le tableau ci-joint.

Adopté à l'unanimité

28) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : MME STEPHANUS

La commune de Vandœuvre et ses élus ont pris un engagement fort en faveur de l'éducation et de l'accueil des enfants dans les écoles.

Cet engagement traduit la volonté de la municipalité de Vandœuvre de garantir des conditions d'enseignement optimales aux élèves et favoriser le travail des enseignants (1 ATSEM par classe en maternelle, un programme d'équipement en outils numériques et NTIC, des travaux dans les écoles, un haut niveau de dotation par élève).

Il traduit aussi la volonté d'alléger au maximum l'organisation des familles et la mise en place de temps périscolaires élargis dans toutes les écoles :

- accueils du matin (7h30-8h20),
- temps de pause méridienne et de restauration scolaire (11h30-13h20),
- accueils du soir (16h30-18h00).

L'ensemble de ces temps périscolaires sont déclarés en accueils collectifs de mineurs auprès de la DDSC et doivent être menés en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT). Un des objectifs du PEDT est l'épanouissement individuel et collectif, par la pratique sportive, l'accès à la culture, la stimulation d'un esprit critique et d'un libre arbitre, l'apprentissage de la citoyenneté et l'ouverture aux autres.

Ainsi, au-delà des solutions de garde proposées aux familles, les accueils périscolaires offrent des moments d'échange, d'apprentissage, d'éducation à l'alimentation, d'éveil.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein qui réunisse les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Plus de 1 400 élèves fréquentent ces accueils qui sont aussi régis par des règles de fonctionnement acceptées par tous et inscrites dans un règlement.

Des modifications sont apportées au règlement précédent pour tenir compte de la mise en place du Portail Famille depuis septembre 2021. Les familles peuvent à présent procéder aux inscriptions scolaires et périscolaires via ce portail et apporter directement les changements de planning des différents temps périscolaires (en respectant le délai instauré l'année passée à savoir avant le jeudi midi pour la semaine suivante)

Pour faciliter la gestion des inscriptions périscolaires, il est proposé également de faire des montées pédagogiques pour les dossiers périscolaires pour éviter aux familles de redonner tous les documents justificatifs demandés lors d'une première

inscription: seul le formulaire de renseignements sera à remettre à jour par la famille (vaccins, situation de famille, numéros de téléphone, personnes chargées de récupérer les enfants..)

Par ailleurs, la commune a souhaité élargir la plage horaire de la garderie du soir jusqu'à 18H30 pour permettre plus de flexibilité pour les familles qui travaillent: il s'agit de créer un temps périscolaire supplémentaire de 18H à 18H30 qui sera à choisir au moment de l'inscription et qui sera facturé à 0,50 cts pour cette tranche horaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation du règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires (accueils du matin et du soir, accueil méridien et restauration scolaire) pour l'année scolaire 2022-2023;
- de fixer à 0,50 cts le tarif pour l'accueil périscolaire de 18h à 18h30.

Adopté à l'unanimité

—————

29) ORGANISATION DU TOUR DE LA MIRABELLE

Rapporteur : MME GRAF

Dans le cadre de son plan communal, la ville de Vandœuvre s'est engagée à promouvoir le vélo au travers de manifestations diverses, notamment en s'appuyant sur son propre patrimoine en la matière.

Un patrimoine cyclo-sportif conséquent

De fait, Vandœuvre dispose du patrimoine cycliste le plus important de l'agglomération :

- de 1906 à 1936, le Vélodrome du Montet à Vandœuvre a accueilli de nombreuses manifestations, y compris des événements d'envergure nationale et internationale, dont une course réputée à l'époque, les 24 heures de Vandœuvre. Le Vélodrome était alors le deuxième de France en terme de fréquentation.
- Années 80 et 90 : une course amateur est créée sur le Boulevard de l'Europe, le « Grand prix cycliste de la Ville de Vandœuvre ». Organisée le vendredi soir, cette course rencontrera le succès plusieurs années durant, jusqu'à ce qu'un drame (un accident mortel) y mette fin, décourageant les organisateurs.
- Années 90 : création du « Criterium International Open Leclerc de Vandœuvre ». La course connaîtra quelques éditions et attirera de nombreux coureurs professionnels. Elle a été remportée en 1992 par le champion du monde du moment, Gianni Bugno. La recreation d'une épreuve cycliste au centre-ville de Vandœuvre, tout en s'inscrivant parfaitement dans le plan vélo communal, permet de faire le lien avec ce glorieux passé sportif, ainsi qu'avec le patrimoine historique de la commune.

Le Tour de la Mirabelle

Le Tour de la Mirabelle est une course professionnelle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en catégorie Europe Tour 2.2. Anciennement Tour du Piémont Vosgien, cette course se déroule en 4 étapes dans le sud lorrain et est organisée par le Team Macadam's Cowboys

Le Tour de la Mirabelle a fait son apparition dans l'agglomération de Nancy en 2019, avec l'organisation de deux demi-étapes (Pont-à-Mousson – Vandœuvre le matin et Vandœuvre – Blénod lès Pont-à-Mousson l'après-midi). Cette course se déroulait dans le cadre de la Semaine des Nations.

Un contre la montre entre le Vélodrome et les Nations en mai 2022

Pour 2022, le Team Macadam's Cowboys propose l'organisation d'une course sous la forme d'un prologue « contre la montre » sur le boulevard de l'Europe entre le carrefour du Vélodrome et l'avenue Jeanne d'Arc. La formule « contre la montre » permet de garantir un spectacle permanent avec des passages de coureurs toutes les minutes. Il s'agira de la première étape du Tour, le 26 mai 2022 (jeudi de l'Ascension). 130 coureurs de multiples nationalités participeront à la compétition. La traverse des Nations (place Simone Veil) constituera l'autre lieu de la manifestation avec le village, les animations, la restauration...

Le Tour de la Mirabelle a accru sa notoriété et a considérablement renforcé son organisation en terme d'animations, promettant un programme fourni. L'épreuve cycliste s'accompagnera d'autres courses organisées dans la journée, en lien avec le Comité Départemental Cycliste 54, ainsi que de nombreuses animations, en partenariat avec les acteurs nancéiens du monde du vélo, associations et Grand Nancy.

Pour l'organisation de ce prologue, le Tour de la Mirabelle sollicite la commune à hauteur de

30 000 €. Le budget de la manifestation est de l'ordre de 45 000 €.

Un soutien financier de la Métropole du Grand Nancy sera sollicité au titre des grands événements sportifs d'agglomération.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition du Team Macadam's Cowboys d'organisation du prologue du Tour de la Mirabelle sur le boulevard de l'Europe à Vandœuvre, sous la forme d'une épreuve « contre-la-montre », le 26 mai 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, détaillant les conditions d'organisation de cette journée,
- d'accepter en contrepartie le versement au Team Macadam's Cowboys d'une somme de 30 000 € pour la bonne organisation de cette journée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier et technique de la Métropole du Grand Nancy au titre des grands événements sportifs d'agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des soutiens de type mécénat ou sponsoring pour cette manifestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget en cours à l'imputation 020.32 65748.3501 35V.

Adopté à l'unanimité

—————

30) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET CERTAINS CLUBS SPORTIFS

Rapporteur : MME GRAF

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Six clubs sont concernés par ce décret.

Six autres clubs ayant une subvention annuelle inférieure à 23 000,00 € ont également fait l'objet de conventions renouvelées chaque année.

Les conventions en cours étant arrivées à leur terme, il convient de contractualiser à nouveau avec ces associations.

Ces conventions permettent, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour chacun de ces clubs, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les montants des subventions pour 2022 proposées au vote du Conseil Municipal du 28 mars 2022 sont rappelés ci-après et figurent dans les conventions :

- Vandœuvre Basket : 30 000,00 €
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre : 26 000,00 €
- USV Football : 80 000,00 €
- Vandœuvre Nancy Volley Ball : 40 000,00 €
- Amicale Laïque Brossolette : 50 000,00 €
- Boxe Française Vandœuvre : 36 000,00 € (fonctionnement)
et 7 000,00 € (Gala Boxe prévu en juin)
- Vandœuvre Echecs : 20 000,00 €
- Grand Nancy Métropole Hand Ball : 20 000,00 €
- Vandœuvre Athlétisme : 6 000,00 €

- USV Handisport : 5 000,00 €
- USV Tennis : 12 000,00 €
- Vandœuvre Loisirs Plein Air : 4 500,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la commune de Vandœuvre et chaque club,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de verser, pour l'année 2022, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 sous les imputations suivantes :

- Vandœuvre Basket : imputation 321.1 / 65748.2401 / 24V
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre : imputation 321.1 / 65748.2402 / 24V
- USV Football : imputation 321.1 / 65748.2403 / 24V
- Vandœuvre Nancy Volley Ball : imputation 321.1 / 65748.2405 / 24V
- Amicale Laique Brossolette : imputation 321.1 / 65748.2406 / 24V
- Boxe Française Vandœuvre : imputation 321.1 / 65748.2418 / 24V
- Vandœuvre Echecs : imputation 321.1 / 65748.2432 / 24V
- Grand Nancy Métropole Hand Ball : imputation 321.1 / 65748.2407 / 24V
- Vandœuvre Athlétisme : imputation 321.1 / 65748.2454 / 24V
- USV Handisport : imputation 321.1 / 65748.2404 / 24V
- USV Tennis : imputation 321.1 / 65748.2431 / 24V
- Vandœuvre Loisirs Plein Air : imputation 321.1 / 65748.2480 / 24V.

Adopté à la majorité

Abstention(s) : MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

**Contre(s) : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold,
M. PALAU François**

Non votant : M. CHAARI Abdelatif

Non votant pour ce qui concerne l'USV Football : M. Léopold BARBIER

31) RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL RAYMOND DELEAU ET DES VESTIAIRES DE PAUL BERT

Rapporteur : MME GRAF

En raison des nombreuses incivilités constatées en juillet 2021, la municipalité a décidé de fermer le terrain de football Raymond DELEAU, dont les entrées sont situées respectivement allée des Acacias et allée des Lilas 54500 VANDŒUVRE.

Cet espace peut être mis à disposition des associations qui en font la demande au Service des Sports de la Ville, situé au Parc des Sports 3 rue de Gembloux 54500 VANDŒUVRE.

La décision d'utilisation du terrain de football ainsi que des vestiaires situés à l'école Paul Bert relève exclusivement de la compétence du Maire en tant qu'administrateur des propriétés communales.

Compte tenu de la fermeture du terrain, il convient d'adopter un nouveau règlement spécifique à son utilisation ainsi qu'aux vestiaires correspondants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement du terrain de football Raymond DELEAU et des vestiaires annexes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

—————

32) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LA CRÈCHE PARENTALE LE TOBOGGAN - ANNÉE 2022

Rapporteur : MME ROUILLON

La Commune subventionne la crèche parentale Le Toboggan depuis 1990.

Dans ce cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche parentale Le Toboggan, il est proposé d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de la crèche parentale, les divers moyens mis à sa disposition pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à la crèche parentale pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche parentale Le Toboggan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2022, à la crèche parentale Le Toboggan, une subvention d'un montant de 13 000 euros.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 à l'imputation : 4228.3/65748.3101 - 31V.

Adopté à l'unanimité

33) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LES BÉBÉS BUGS - ANNÉE 2022

Rapporteur : MME ROUILLON

La Commune subventionne la crèche associative Les Bébé Bugs depuis 2002.

Dans ce cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche associative Les Bébé Bugs, il est proposé d'établir une convention fixant notamment les objectifs de la crèche associative, les divers moyens mis à sa disposition pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à la crèche associative pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche associative Les Bébé Bugs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2022, à la crèche associative Les Bébé Bugs, une subvention d'un montant de 6 000 euros répartis en 2 sites : 3 000 euros pour le site du Technopôle et 3 000 euros pour le site du Vélodrome.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 à l'imputation : 4228.3/65748.3163 - 31V.

Adopté à l'unanimité

—————

34) NOUVELLE DÉNOMINATION POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : MME ROUILLON

En 1989, c'est la branche Famille de la Caisse Nationale Allocations Familiales qui est à l'initiative de la création des RAM (Relais Assistants Maternels) afin d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants. La loi n°2005-706 du 27 juin 2005 leur confère leur existence légale.

Le RAM de Vandœuvre a été créé en février 2006.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM et leur demande de changer de dénomination : ils deviennent des "Relais Petite Enfance"

(RPE) services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Les Relais Petite Enfance s'adressent :

aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels agréés par le Conseil Départemental, candidats à l'agrément, gardes à domicile)
aux familles : parents et enfants

Le Relais Petite Enfance doit :

- structurer son activité autour de 2 missions principales :

l'information et l'accompagnement des familles : sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire, les coûts, les aides et les démarches à effectuer, valoriser le site monenfant.fr, favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels, et accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur.

et celles des professionnels : en leur proposant des temps d'échange et d'écoute, des ateliers d'éveil, en les accompagnant dans un parcours de formation continue, et promouvant leur métier.

- s'engager dans une ou plusieurs missions renforcées : l'analyse de la pratique et/ou la promotion renforcée de l'accueil individuel, et/ou la mise en place d'un guichet unique.

Afin de lui donner une identité, il est proposé de lui attribuer un nom.

Les assistants maternels ont été associés à cette recherche de nom.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le nom "Premiers Pas à Vandoeuvre" pour dénommer le Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistants Maternels).

Adopté à l'unanimité

35) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : MME ROUILLON

La ludothèque municipale est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre et des animations ludiques pour tous. Dans le cadre des politiques publiques, la ludothèque est impliquée dans la vie locale en matière de promotion du jeu.

C'est un lieu ouvert aux enfants et aux familles, aux professionnels(les) Petite enfance, aux écoles, aux associations et organismes divers.

Depuis mars 2021, la Ludothèque municipale offre un service supplémentaire : le prêt de jeux.

Afin de garantir un accueil de qualité pour tous, une réorganisation et une répartition des créneaux d'ouverture s'imposent, entre l'accueil des adhérents, des partenaires et ceux réservés au prêt de jeux.

Il convient de modifier l'article B-Les horaires du règlement intérieur. L'objectif est d'augmenter les créneaux horaires et les amplitudes d'accueil des usagers et des partenaires et écoles maternelles.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article B du règlement intérieur de la Ludothèque municipale.

Adopté à l'unanimité

36) AIDE À LA FORMATION B.A.F.A 2022

Rapporteur : M. MAKHLOUFI

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années la commune de Vandœuvre participe à l'intégration sociale des jeunes Vandopériens, en leur permettant de suivre la préparation au diplôme du B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un diplôme qui autorise l'encadrement, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents. Il permet aux jeunes d'accéder à une première expérience d'encadrement enrichissante, en passant de la position "d'encadré" à celle "d'encadrant". Les objectifs recherchés sont de favoriser l'insertion sociale, développer l'autonomie et l'engagement citoyen.

Une concertation territoriale a été réalisée par la délégation jeunesse avec les principaux acteurs de l'animation sur la ville (M.J.C. Lorraine, M.J.C. C.S Nomade, M.J.C. Étoile, Club Arlequin et les Francas). Cette concertation conduit à la mise en oeuvre d'un dispositif permettant d'assurer un suivi pédagogique et administratif de qualité ainsi qu' une diminution du coût du B.A.F.A. pour les jeunes (le coût total de la formation est de 930 € par personne).

Pour 2022, il est proposé de reconduire le projet B.A.F.A de Vandœuvre. Dans ce cadre, au maximum 15 jeunes Vandopériens lycéens, étudiants ou sans activité pourront être sélectionnés en étudiant leur motivation et leur implication citoyenne sur la ville avec les différents partenaires du projet.

En tenant compte des aides extérieures (CAF, CD54, CNAF) et de l'aide proposée par la présente délibération, les coûts restant à charge seraient les suivants :

- pour le jeune dont le Q.F. est inférieur à 900 : 108,53 € ;
- pour le jeune dont le Q.F. est compris entre 900 et 1 400 : 248,53 € ;
- pour le jeune dont le Q.F. est supérieur à 1 400 : 388,53 €.

Afin d'obtenir les montants restant à charge évoqués ci-dessus et pour que le reste à charge du BAFA soit progressif et accessible à tous, il est donc proposé la participation de la Commune aux frais de stage, à hauteur de :

- 100 € pour le stage de base ;
- 100 € pour le stage d'approfondissement.

Ces montants de participation seraient applicables, quel que soit le quotient familial du jeune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement dans la limite de 15 jeunes habitants Vandœuvre, à la date de début du stage de base, et sans condition de quotient familial :

- de 100 € pour le stage de base ;
- de 100 € pour le stage d'approfondissement.

Les crédits correspondants, soit 3 000 € sont prévus au BP 2022, imputation 338.3/6288/28V.

Adopté à l'unanimité

—————

37) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 - ASSOCIATION "BIEN VIEILLIR À VANDOEUVRE"

Rapporteur : MME BRUNGARD

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'Association "Bien Vieillir à Vandœuvre", la précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de l'association, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à l'Association pour l'année 2022.

Parallèlement, la Commune met à la disposition de "BVV" des locaux, du matériel, des équipements et du personnel afin d'assurer son bon fonctionnement.

En 2020, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 4 052 € (hors interventions techniques).

Cette convention sera effective du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2022, à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre, une subvention d'un montant de 50 000 €, dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'imputation 4238.1/65748.3700/37V.

Adopté à l'unanimité

—————

38) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION RÉPONSE

Rapporteur : M. STOCKER

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue pour l'exercice 2021 entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association RÉPONSE (Réalisation d'Études Projets Originaux et Nouveaux Services) est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Considérant que, pour l'année 2022, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association RÉPONSE.

Pour mémoire, la commune a versé en 2021 à l'association RÉPONSE des subventions pour un montant global de 46 000 €. L'ensemble des aides cumulées a permis à l'association une bonne mise en œuvre des projets tout au long de l'année.

A noter qu'en 2020, la valorisation des aides indirectes à l'Association s'élève à 473 €.

Concernant l'exercice 2022, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association RÉPONSE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € dont 2 000 € d'aide au loyer augmenté d'une subvention de 2 500 € pour le projet inter associatif autour de la journée internationale des droits des femmes.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux projets au cours de l'exercice 2022, des subventions supplémentaires et/ou exceptionnelles pourront être accordées concernant des projets qui entreraient dans le cadre du traitement des thématiques prioritaires et des orientations souhaitées par la Municipalité. Chaque nouveau projet soumis sera étudié lors des commissions prévues à cet effet. Si ces nouveaux projets sont soutenus, ils feront l'objet d'avenants à la convention 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association RÉPONSE du 01 avril 2022 au 31 mars 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures s'y rapportant ;
- de verser à l'association RÉPONSE la subvention définie par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 à l'imputation : 52.1/65748.2111/36V.

Adopté à l'unanimité

39) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. BECKER

Le conseil municipal lors de sa séance du 11 octobre 2021 a décidé d'acquérir la collection exceptionnelle de disques 78 tours appartenant à Monsieur André Bernard décédé en décembre 2018.

Cette collection est destinée à la Maison de l'Histoire de la Chanson située au Domaine du Charmois.

L'inventaire précis de la collection étant en cours par Bernard Lonjon, libraire et ami de confiance de la famille, il a été décidé que 100 000 euros serait un prix maximum. En revanche, si le décompte atteint au final était inférieur à 50 000 disques, le prix de vente serait réévalué en fonction du résultat exact.

Le paiement s'effectuera en plusieurs versements en fonction des livraisons des disques. Le contrat de vente précise ces modalités.

Afin de financer cet achat, la commune a décidé de faire appel à des mécènes.

La Fondation du patrimoine a ainsi été sollicitée et a accepté d'organiser une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises afin d'aider la commune à financer l'achat de cette collection.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation du patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises

Adopté à l'unanimité

40) ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS

Rapporteur : MME ACKERMANN

Contexte historique :

À la fin du XI^e siècle, Vandœuvre (Vendovria) est un important domaine seigneurial tenu par Thierry de Saint Hilaire, dont le territoire s'étend sur les pentes de Brabois et de Villers et qui comprend outre des terres et des bois, « une maison de pierre » et

une église. Celle-ci, incorporée au domaine fait partie des biens propres de Thierry qui exerce sur elle un droit héréditaire remontant au fondateur.

Cette possession d'une église par un laïque, qui détourne le patrimoine ecclésiastique de sa destination, est alors jugée anti-canonique aux yeux de l'Église, et deux religieux clunisiens dont le Prieur de Froville font pression sur Thierry de Saint Hilaire afin qu'il renonce à «son église».

Afin d'éviter la damnation éternelle qui lui est promise s'il persiste dans cette possession jugée indigne d'un bon chrétien, et désireux de bénéficier du secours d'une communauté religieuse, il remet l'église à l'Ordre de Cluny au cours d'une cérémonie à Toul, par l'intermédiaire de l'évêque Pibon, en présence de Guillaume, prieur de Froville et du moine Golbertus. Ceux-ci vont solliciter, auprès de l'abbaye-mère de Cluny, l'envoi immédiat de deux premiers moines.

Afin de leur assurer une vie décente, Thierry de Saint Hilaire cédera progressivement ses biens aux moines et leur abandonnera le pouvoir banal.

Ainsi, le prieuré clunisien de Saint-Melaine est fondé vers 1091, et il sera très actif jusqu'au moment où il sera réuni à la Collégiale Saint-Georges de Nancy en 1603.

Sa fondation a été fructueuse pour le village de Vandœuvre auquel le prieuré a donné une vie nouvelle et dynamique au cours de plusieurs siècles.

De nos jours

Outre les documents de référence des archivistes-paléographes Pierre et Thérèse Gérard, des recherches complémentaires ont été menées et elles permettent de montrer l'importance de ce prieuré clunisien dont il ne reste à présent que l'église prieurale Saint-Melaine du XV^e, la façade du prieuré qui jouxte l'église et sa porte Renaissance. Néanmoins, le parcellaire conserve encore l'emprise d'un vaste enclos circulaire de 185m de diamètre incluant dans son périmètre l'église et autrefois le château dont il ne reste rien mais dont la présence est attestée dès 1015 et dont on peut conjecturer qu'il s'agit de la « maison de pierre » de Thierry de Saint Hilaire, ce qui faisait de ce site un prieuré-château (ref : Charles Kraemer. Ingénieur à l'UL : châteaux et prieurés de Lorraine X^e-XIII^e siècles -Essai de topographie historique).

Sur les cinq prieurés clunisiens de Lorraine, seuls trois sites ont subsisté en plus de Vandœuvre déjà référencé : Froville au prieuré intact, les deux autres étant Thicourt et Relanges qui n'ont plus que l'église.

Des vingt villes composant la Métropole du Grand Nancy, Vandœuvre est donc la seule à pouvoir faire valoir l'existence d'un prieuré clunisien déjà remarqué en 2019 par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

En adhérant à la Fédération, Vandœuvre aura un encart dédié sur son site internet et ainsi sera reconnue et identifiée comme site clunisien historique.

Ce qui constitue une véritable mise en valeur patrimoniale et historique de notre ville dont le blason porte le bâton de prieur, en souvenir de l'histoire de notre prieuré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à la Fédération Européenne des sites clunisiens pour une cotisation annuelle d'un montant de 1800 € accompagnée d'un droit d'entrée forfaitaire de 500€ dû la première année.

Les crédits correspondants sont prévus à l'imputation suivante : ligne 311.16 6281 21V

- de désigner un représentant de la Commune auprès de la Fédération. Il est convoqué aux assemblées générales, invité aux différentes rencontres, reçoit toutes les publications de la Fédération et est tenu informé des actions et des événements organisés par elle. Il est le garant de la bonne intégration de sa commune dans le réseau européen des sites clunisiens.

La candidature de Monsieur Marc SAINT-DENIS est proposée.

Adopté à l'unanimité



41) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC ÉTOILE - PÉRIODE 01 AVRIL 2022 - 31 MARS 2025

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Dans le cadre du partenariat unissant la Commune et la MJC Etoile, le conventionnement en cours arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat pour les années 2022-2025 .

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle pour la période du 01 avril 2022 au 31 mars 2025, répartie comme suit :

- 193 220 € pour le fonctionnement général ;
- 10 000 € pour le fonctionnement de Vand'O Studio ;
- 35 000 € - annuels au titre des A.L.S.H pour la participation des Vandopériens de la tranche des 3-11 ans (aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation) ;
- 11 667 € au titre d'une aide exceptionnelle en 2022 concernant les A.L.S.H des 3-11 ans du 01 décembre 2022 au 31 mars 2023 en raison du calendrier budgétaire ;
- 14 000 € - annuels au titre des A.L.S.H pour la participation des Vandopériens de la tranche des 12-17 ans(aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation) ;
- 4 667 € au titre d'une aide exceptionnelle en 2022 concernant les A.L.S.H des 12-17 ans du 01 décembre 2022 au 31 mars 2023 en raison du calendrier budgétaire.

Ce montant pourrait être augmenté, en cours d'année, des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association, notamment pour ce qui concernerait les projets déposés au titre du contrat de ville.

En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le fonctionnement des projets annuels spécifiques fera l'objet de demandes séparées chaque année auprès du Service Municipal de la Vie Associative.

En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le versement de la subvention de fonctionnement sera réparti en deux versements, les 2/3 de la subvention au cours du 1er trimestre de l'année civile sous forme d'avance (cf convention trimestrielle pour 2022) et le solde à la rentrée de septembre après le vote de budget.

Une aide à l'investissement d'un montant maximal de 1 000 € TTC sera versée chaque année sur présentation des justificatifs

Une étude est en cours afin d'évaluer l'augmentation financière relative à la masse salariale des permanents par rapport à la nouvelle convention collective des MJC.

Concernant les centres aérés, plusieurs versements pourront avoir lieu sur présentation des bilans effectués des A.L.S.H et accueils de jeunes adolescents, dans un délai de 15 jours après la clôture des activités.

La MJC Étoile reversera 0,50€ à la commune, pour chaque repas pris dans le cadre des A.L.S.H et préparé par du personnel communal.

La Commune s'engage à assurer le financement nécessaire au poste de directeur de la MJC Étoile affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC), dans la limite d'un plafond fixé annuellement.

Le montant maximum annuel est défini à hauteur de 72 522 €.

Le paiement du coût annuel moyen du salaire du Directeur sera versé à la MJC Etoile en

4 échéances trimestrielles comme suit :

courant février sous forme d'avance, courant mai, courant août et courant novembre.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association.

En 2020, le montant global de ces mises à dispositions était estimé à 104 289,55 €.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la ville, l'occupation de salles au parc des sports avec la valorisation du personnel des gymnases, la prise en charge des frais de nettoyage, de la reprographie, le prêt de salles lors de réunions (ex salles de fêtes, espace Coppens ...), et le remboursement des tickets jeunes.

La mairie paie directement pour ce qui concerne les fluides, électricité, ordures ménagères via le service du domaine communal qui règle les factures, et aussi les frais de nettoyage via le service propreté.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous l'imputation :
21V / 311.5/65748.2115 pour le fonctionnement,
21V / 311.20/ 65748.21142 pour le paiement du salaire du directeur,
28V / 338.1/ 65748 2115. pour le paiement des A.L.S.H,
21V/311.5/20421 au titre de l'investissement.

Adopté à l'unanimité



42) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - PÉRIODE 01 AVRIL 2022 - 31 MARS 2025

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

La convention quadripartite entre la MJC Centre Social Nomade, la CAF, le Département de Meurthe & Moselle, ainsi que la commune de Vandœuvre doit être signée à nouveau en 2022.

Dans cette attente, il est proposé une convention bilatérale entre la MJC Centre Social Nomade et la Commune. Il s'agit d'affirmer les objectifs généraux qui lient la Commune et la MJC, de lister les objectifs particuliers annexes et de permettre le versement de subventions pour que la MJC Centre Social Nomade puisse poursuivre son action sur Vandœuvre.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle pour la période du 01 avril 2022 au 31 mars 2025, répartie comme suit :

- 176 593 € pour le fonctionnement général ;
- 59 700 € pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.S.H. organisés entre le 1 (aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation) ;
- 19 900 € au titre d'une aide exceptionnelle en 2022 concernant les A.L.S.H du 01 décembre 2022 au 31 mars 2023 en raison du calendrier budgétaire ;
- 7 525 € pour le fonctionnement du LAEP.

Ce montant pourrait être augmenté, en cours d'année, des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association, notamment pour ce qui concernerait les projets déposés au titre du contrat de ville.

En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le fonctionnement des projets annuels spécifiques fera l'objet de demandes séparées chaque année auprès du Service Municipal de la Vie Associative.

En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le versement de la subvention de fonctionnement sera réparti en deux versements, les 2/3 de la subvention au cours du 1er trimestre sous forme d'avance (cf convention trimestrielle pour l'année 2022) et le solde à la rentrée de septembre après le vote de budget.

Une aide à l'investissement d'un montant maximal de 1 000 € TTC sera versée chaque année sur présentation de justificatifs.

Une étude est en cours afin d'évaluer l'augmentation financière relative à la masse salariale des permanents par rapport à la nouvelle convention collective des MJC.

La MJC Centre Social reversera 0,50€ à la Commune, pour chaque repas pris dans le cadre des ASH et préparé par du personnel communal.

La Commune s'engage à assurer le financement nécessaire au poste de directeur de la MJC LORRAINE affilié à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC), dans la limite d'un plafond fixé annuellement.

Le montant maximum annuel est défini à hauteur de 71 590 €.

Le paiement du coût annuel moyen du salaire du Directeur sera versé à la MJC Lorraine en 4 échéances trimestrielles comme suit : courant février sous forme d'avance, courant mai, courant août et courant novembre.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association.

En 2020, le montant global de ces mises à dispositions était estimé à 108 119 €.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la ville, l'occupation de salles au parc des sports avec la valorisation du personnel des gymnases, la prise en charge des frais de nettoyage, de la reprographie, le prêt de salles lors de réunions (ex salles de fêtes, espace Coppens ...), et le remboursement des tickets jeunes.

La mairie paie directement pour ce qui concerne les fluides, électricité, ordures ménagères via le service du domaine communal qui règle les factures, et aussi les frais de nettoyage via le service propreté.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous les imputations suivantes :

- 21V/311.7/65748.2116, pour le fonctionnement, les projets et le LAEP,
- 21V/311.20/65748.21142 pour le paiement du salaire du directeur,
- 21V/311.7/20421 au titre de l'investissement,
- 28V/338.1/65748.2116.pour le paiement des A.L.S.H.

Adopté à l'unanimité

43) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CLUB ARLEQUIN - PÉRIODE 01 AVRIL 2022 - 31 MARS 2023

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association Club Arlequin.

Pour la période du 01 avril 2022 au 31 mars 2023, la Commune souhaite renouveler son soutien avec pour objectifs :

- de pérenniser et développer les activités culturelles et sportives pour les enfants et les adultes ;
- d'organiser et d'assurer durant les vacances scolaires estivales des Accueils de Loisir Sans Hébergement ;
- d'organiser et d'assurer des stages à thème pendant les petites vacances scolaires.

Le montant de la subvention municipale 2022 attribuée au Club Arlequin s'élèvera à 40 000 € :

- 32 000 € pour le fonctionnement ;
- 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'A.L.S.H. pour les Vandopériens.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association.

En 2020, le montant global de ces mises à dispositions était estimé à 48 831.50 €.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la ville, le prêt de salles lors de réunions (ex salles de fêtes, espace Coppens ...), et le remboursement des tickets jeunes.

La mairie paie directement pour ce qui concerne les fluides, électricité, ordures ménagères via le service du domaine communal qui règle les factures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période du 01 avril 2022 au 31 mars 2023 entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver le versement d'une subvention totale de 40 000 € pour la période du 01 avril 2022 au 31 mars 2023 (32 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'A.L.S.H. pour les Vandopériens).

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous les imputations suivantes :

- 21V/311.20/65748.2103. pour le fonctionnement
- 28V/338.1/65748.2103 pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.L.S.H

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. PLANE Philippe

44) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC LORRAINE - PÉRIODE 01 AVRIL 2022 - 31 MARS 2025

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

La commune de Vandœuvre soutient les missions et l'action des MJC sur son territoire et notamment celles de la MJC Lorraine. La précédente convention trimestrielle d'objectifs et de moyens arrive à échéance le 31 mars 2022. Il est proposé de renouveler le partenariat pour la période du 01 avril 2022- au 31 mars 2025.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle pour la période du 01 avril 2022 au 31 mars 2025, répartie comme suit :

- 260 693 € pour le fonctionnement général ;
- 2 000 € au titre du complément à l'aide à l'embauche du personnel de préparation des repas sur Prévert ;
- 55 000 € annuels au titre des A.L.S.H. pour la participation des Vandopériens de la tranche 11-17 ans (aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation) ;
- 18 333 € au titre d'une aide exceptionnelle en 2022 concernant les A.L.S.H du 01 décembre 2022 au 31 mars 2023 en raison du calendrier budgétaire ;
- 10 000 € pour l'ensemble des projets mis en œuvre avec les vandopériens.

Ce montant pourrait être augmenté, en cours d'année, des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association, notamment pour ce qui concernerait les projets déposés au titre du contrat de ville.

En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le fonctionnement des projets annuels spécifiques fera l'objet de demandes séparées chaque année auprès du Service Municipal de la Vie Associative.

En cas de décision favorable de la collectivité, les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques avec avenant à cette convention.

Le versement de la subvention de fonctionnement sera réparti en deux versements, les 2/3 de la subvention au cours du 1er trimestre de l'année civile sous forme d'avance (cf convention trimestrielle pour 2022) et le solde fin juin après le vote de budget primitif.

Une aide à l'investissement d'un montant maximal de 1 000 € TTC sera versée chaque année sur présentation des justificatifs.

Une étude est en cours afin d'évaluer l'augmentation financière relative à la masse salariale des permanents par rapport à la nouvelle convention collective des MJC.

La Commune s'engage à assurer le financement nécessaire au poste de directeur de la MJC LORRAINE affilié à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC), dans la limite d'un plafond fixé annuellement.

Le montant maximum annuel est défini à hauteur de 71 385 €.

Le paiement du coût annuel moyen du salaire du Directeur sera versé à la MJC Lorraine en 4 échéances trimestrielles comme suit : courant février sous forme d'avance, courant mai, courant août et courant novembre.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association.

En 2020, le montant global de ces mises à dispositions était estimé à 335 801.62 €.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la ville, l'occupation de salles au parc des sports avec la valorisation du personnel des gymnases, la prise en charge des frais de nettoyage, de la reprographie, le prêt de salles lors de réunions (ex salles de fêtes, espace Coppens ...), et le remboursement des tickets jeunes.

La mairie paie directement pour ce qui concerne les fluides, électricité, ordures ménagères via le service du domaine communal qui règle les factures, et aussi les frais de nettoyage via le service propreté..

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Commune et la MJC Lorraine, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à procéder aux versements des subventions.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 sous les imputations suivantes :

- 21V/331.6 /65748.2114 pour le fonctionnement général,
- 28V/338.1/ 65748.2114 pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.L.S.H,
- 21V / 311.20 / 65748.21142 pour le paiement du salaire du directeur,
- 21V/311.7/20421 au titre de l'investissement

Adopté à l'unanimité

**45) CONVENTION ANNUELLE PARTICULIÈRE DE FINANCEMENT ET DE MOYENS
POUR LA PÉRIODE DU 01 AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023, AVEC LE CENTRE
CULTUREL ANDRÉ MALRAUX, SCÈNE NATIONALE**

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

La découverte culturelle au service des habitants de Vandœuvre constitue une priorité municipale. Le partenariat avec le Centre Culturel André Malraux s'inscrit dans cette politique. Le Centre Culturel André Malraux est inscrit dans le réseau des Scènes nationales depuis le 12 octobre 1999.

La convention de contrat d'objectifs pluriannuelle 2019-2022 entre la commune de Vandœuvre, le Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Grand Est, le département de Meurthe et Moselle et le Centre Culturel André Malraux a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

Il est proposé une convention particulière sur la mise en œuvre des financements et moyens pour la période du 01 avril 2022 au 31 mars 2023 apportés par la commune de Vandœuvre au Centre Culturel André Malraux.

Pour la période du 01 avril 2022 au 31 mars 2023, le montant de la subvention de fonctionnement est de 631 300 €.

Compte tenu des prévisions 2022 de début des versements, fin du premier trimestre ou début du deuxième trimestre, de la part de l'État et du Conseil régional, au CCAM, il est proposé l'échéancier suivant pour le versement de l'aide municipale de fonctionnement :

- Courant février 2022, 200 000 € (sous forme d'avance voir convention trimestrielle pour l'année 2022)

Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé, après le vote du budget comme suit :

- Courant avril 2022, 200 000 €,

- Courant juillet 2022, 100 000 €,

- Courant octobre 2022, le solde 131 300 €.

Une aide à l'investissement d'un montant de 10 000 € TTC sera versée en 2022 sur présentation des justificatifs.

La convention annuelle de financement est annexée au présent rapport.

Parallèlement, la Commune met à disposition des locaux, du matériel et des équipements pour le bon fonctionnement du CCAM - Scène Nationale. Sur la période 2019-2022, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 284 168 € par an.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la ville, et le remboursement des tickets jeunes. La mairie paie directement les fluides et en demande le remboursement à l'association.

(convention établie entre la commune et l'association CCAM)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention annuelle de financement pour la période du 01 avril 2022 au 31 mars 2023 entre le Centre Culturel André Malraux, Scène nationale et la commune de Vandœuvre,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

- d'autoriser le versement de la subvention de 631 300 € au titre du fonctionnement.

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous les imputations suivantes :

- 21V/316.1/65748.2113 pour le fonctionnement général,

- 21V/316.1/20421 pour l'investissement.

Adopté à l'unanimité

46) CONVENTION DE PARTENARIAT "SCIENCES EN PARTAGE" ENTRE LE CNRS, L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE, L'UP²V ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Rapporteur : M. HEKALO

Depuis 2007, la délégation Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) Centre-Est et l'Université de Lorraine proposent des actions de médiation scientifique au grand public. L'Université Populaire et Participative de Vandœuvre (UP²V) y a par la suite été associée.

Ces trois parties souhaitent formaliser un partenariat avec la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy en vue de la mise en place d'un événement intitulé : "Sciences en partage".

Cet événement se déclinera sous la forme de conférences, d'ateliers, d'expositions, de projections-débats,...

Les objectifs sont de sensibiliser le grand public - notamment le public résidant au sein du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) - aux enjeux environnementaux et sociétaux, de développer l'esprit critique et de lutter contre la désinformation, notamment sur les réseaux sociaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat "Sciences en partage" entre le CNRS, l'Université de Lorraine, l'UP²V et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

47) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION TRICOT COUTURE SERVICE

Rapporteur : MME MENOVAR

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Considérant que pour l'année 2022, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association Tricot Couture Service.

En 2022, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 26 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- de verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 26 000 € dans les conditions définies par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'imputation : 52.3/65748.3142/36V.

Adopté à l'unanimité

Abstention(s) : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc ,M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

48) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LA FABRIQUE DES POSSIBLES

Rapporteur : MME TARGA

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion numérique, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association La fabrique des possibles.

La commune soutient l'association avec les objectifs suivants:

- Développer l'inclusion et l'innovation sociale numérique ;

- Rendre le numérique accessible à tous les publics, des particuliers, entreprises, étudiants, salariés, porteurs de projets, jeunes, seniors, familiers ou non de la pratique des outils, via la création et l'animation d'un tiers-lieu ;
- Contribuer au développement des connaissances numériques via des ateliers d'initiation, de formation et de création numérique ;
- Et plus généralement, accompagner toute personne ou toute entreprise des environnements informatiques et digitaux ;
- De favoriser la création et le développement d'entreprises, en particulier des micro-entrepreneurs.
- Toutes autres actions nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 35 000 € pour le fonctionnement du projet de l'association "La Fabrique des possibles".

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements pour le bon fonctionnement de l'association. La valorisation globale de ces mises à disposition s'établit à 70 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre et l'association La fabrique des possibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022 sous l'imputation 020.13/65748.1910/191V

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32

La secrétaire de séance,



Laurie TARGA

Le Maire,

Stéphane HABLOT

Diffusion :
- Site internet